

# Communications de la Municipalité

## Conseil communal du 13 décembre 2021

### Révision du règlement du Conseil communal

Dans sa séance du 4 octobre 2021, le Conseil communal acceptait la modification des articles 40 et 69 du règlement du Conseil communal. Le 8 novembre 2021, le Conseil acceptait la motion "Liberté de conscience et de croyance", qui demande une modification de l'article 53 du règlement. Enfin, à cette même date, il renvoyait à une commission l'étude de la motion demandant la modification de l'article 56 du règlement relatif au registre des intérêts.

Toute modification du règlement du Conseil communal doit faire l'objet d'une validation par le Département des institutions et du territoire (DIT). Ainsi, dans un souci d'efficacité et afin d'éviter de nombreux allers et retours avec le DIT, la Municipalité vous informe qu'elle lui soumettra les différentes propositions de modifications du règlement du Conseil uniquement au terme des débats sur les différents points susmentionnés.

  
La syndique  
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité

  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 6 décembre 2021